



Laval, le 2 juin 2021

Aux membres du conseil d'établissement 2020-2021

Objet : Projet de résolution
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

ATTENDU que le Ministère désire que la population ainsi que le milieu scolaire soient mieux outillés pour contrer l'intimidation et la violence ;

ATTENDU que le centre a le devoir de mettre en place un Plan de lutte contre l'intimidation et la violence ;

ATTENDU que tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence « LIP 75.3 » ;

ATTENDU que le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école « LIP 75.1 » ;

Il est proposé par :
Mme Mélanie Prévost
Enseignantes

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'établissement de l'École Polymécanique de Laval approuve le document « Plan de lutte contre l'intimidation et la violence » tel qu'il a été présenté.

Président(e) de l'assemblée

Michel Toutant, directeur

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'appuie sur les valeurs provenant du projet éducatif de notre centre. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 du Centre de services scolaire de Laval : Orientation 2 - Offrir un milieu d'apprentissage bienveillant. De plus, tout le personnel du centre doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.	
OBJECTIF :	Prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant ou de tout autre membre du personnel du centre.
Nom du centre:	École Polymécanique de Laval Date : 2021-03-12
Nom de la direction du centre :	Michel Toutant
Nom du représentant et fonction :	Louis Riendeau, Directeur adjoint
Membres du comité et fonction de base :	Directeur/trice : Louis Riendeau, Directeur adjoint Professionnel/le : Katya Dulac, Conseillère pédagogique Enseignant/e : François Beaudry Membre du personnel de soutien : Chrisla Desty Themistocle, Technicienne en travail social
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DU CENTRE	
Envers l'élève <u>victime</u> d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour l'élève victime d'intimidation ou de violence. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer, afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.
Envers l'élève <u>auteur</u> d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.
Envers les élèves <u>témoins</u> d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesure de soutien pour l'élève témoin d'intimidation ou de violence.

COMPOSANTE 1 (Article 75.1 n°1 LIP) – ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D’INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Constats dégagés lors de l’analyse de la situation (forces, vulnérabilités, hypothèses) :

Étant donnée la situation actuelle (COVID), seulement 25% des élèves ont répondu à un sondage concernant l’intimidation et la violence.

Voici les données qui en sont ressorties :

- 50 % des répondants semblent indiquer qu’il y aurait peu d’intimidation et de violence dans le centre de formation;
- La majeure partie des personnes nomment se sentir en sécurité dans les lieux;
- Lorsqu’il y aurait de la violence, ce serait plus de type verbal et davantage dans la classe ou les ateliers;
- La plupart des élèves qui ont répondu nomment être à l’aise à dénoncer ou agir lorsqu’ils sont témoins des actes d’intimidations et de violences;
- Ils reconnaissent les enseignants comme étant les personnes qui sont là pour eux, s’ils ont besoin de se confier.

Selon le sondage passé aux enseignants :

- Les répondants nomment avoir été peu témoin d’actes d’intimidation ou de violence et lorsque cela se produisait aucune plainte n’a été déposée dans ce sens.
- Il n’y a pas de protocole d’intervention et de dénonciation anonyme contre l’intimidation et la violence dans le centre de formation. Par contre, dans les règles du centre, il y a un paragraphe dédié à la violence et au harcèlement (p.5).

Priorités :

- La mise en place d’un protocole d’intervention et de dénonciation anonyme pour les actes d’intimidation et de violence dans le centre;
- Faire en sorte que l’ensemble des membres du personnel soit capable de reconnaître les actes d’intimidation et de violence ainsi que les actions à faire dans de tels situations.

Objectif(s) – Nombre à déterminer en fonction des priorités dégagées lors de l’analyse de la situation

Objectif 1	Moyens utilisés	Modalités d’évaluation	Résultats attendus
D’ici septembre 2021, élaborer un protocole d’intervention et de dénonciation anonymes des actes d’intimidation de violence dans le centre, et le rendre accessible à tous.	Rédiger un protocole d’intervention et de dénonciation anonyme des actes d’intimidation de violence et l’inclure dans les règlements du centre et sur les écrans dans le centre.	Avoir rédigé un protocole d’intervention et de dénonciation anonyme des actes d’intimidation de violence, d’ici septembre 2021. L’avoir inclus dans les règlements du centre d’ici juin 2021 et l’avoir présenté aux membres du personnel à la première assemblée générale de l’année 2021-2022.	Lors d’événements de violence ou d’intimidation, le protocole d’intervention et de dénonciation est utilisé adéquatement. Cela démontrera donc une connaissance de la procédure à suivre par les élèves et les membres du personnel du centre.
Objectif 2	Moyens utilisés	Modalités d’évaluation	Résultats attendus
Dès août 2021, sensibiliser et former les membres du personnel quant aux comportements à adopter au regard des actes de violence et d’intimidation et comment bien les identifier.	Planifier un moment et réserver les formations sur l’intimidation et la violence fournis par le SÉAFPE.	Avoir réservé les formatrices du SÉAFPE d’ici décembre 2021. Avoir convoquer les enseignants et les membres du personnel pour la formation qui aura lieu durant l’année 2021-2022.	Le personnel du centre sera capable de reconnaître les comportements en lien avec l’intimidation et la violence lors la situation l’exigera ou des dénonciations auront été signalées.

COMPOSANTE 2 (Article 75.1 n°2 LIP) – MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L’ORIENTATION SEXUELLE, L’IDENTITÉ SEXUELLE, L’HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE	
Actions privilégiées dans le centre :	Délais :
Effectuer un midi-causerie portant sur l’intimidation et la violence dans le centre.	2021-2022
Inviter des ressources externes par la présentation de kiosque à la cafétéria, si la situation COVID le permet. Sinon, organiser des midis-ressources virtuels pour que les élèves aient la possibilité de connaître les ressources d’aide de la région.	2021-2022
Afficher sur les écrans dans le centre les bons comportements à adopter et connaître la procédure pour la dénonciation des actes d’intimidation et de violence.	2021-2022
Créer des capsules pour l’écran de la cafétéria qui valorisent les bonnes habitudes de vie et la gestion des émotions (facteurs de protection des actes d’intimidation et de violence).	2021-2022
COMPOSANTE 3 (Article 75.1 n°3 LIP) – MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L’INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L’ÉTABLISSEMENT D’UN MILIEU D’APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE	
Actions privilégiées dans le centre :	Délais :
Informers les parents ou tuteurs des élèves mineurs de la présence du protocole d’intervention et de dénonciation des actes de violence et d’intimidation ainsi que du PLIV dans la première semaine de leur arrivée au centre et s’assurer que le parent en prenne connaissance par le biais d’une lettre à signer.	2021-2022
Faire en sorte que les parents ou tuteurs s’engagent à empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d’intimidation ou de violence, si son enfant est l’élève responsable d’un tel acte, par le biais d’un contrat d’engagement.	2021-2022
Informers les parents des élèves mineurs de la présence du protocole d’intervention et de dénonciation des actes de violence et d’intimidation et de la réévaluation du PLIV dans la première semaine de leur arrivée au centre et s’assurer que le parent en prenne connaissance par le biais d’une lettre à signer.	À partir de juin 2022
COMPOSANTE 4 (Article 75.1 n°4 LIP) – PROTOCOLE D’INTERVENTION – MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATIONS À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION	
Actions privilégiées dans le centre :	
<p>Les modalités privilégiées pour faire un signalement ou formuler une plainte sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En remplissant le formulaire confidentiel de dénonciation disponible sur la page web du centre (Lien pour formulaire); - En remplissant le formulaire confidentiel papier de dénonciation présent au local 102-2 - Par courriel au polymecanique-jedenonce@cslaval.qc.ca; - En téléphonant à l’école pour parler au répondant du dossier intimidation et violence (Au : 450-662-7000 #2608; TTS) - En parlant avec un membre du personnel (enseignant, professionnel, secrétaire, un membre de la direction, etc.) qui informera le répondant de la dénonciation. 	
Les modalités de dénonciation sont décrites au protocole d’intervention disponible dans le cahier de règlement du Centre (ex p.10), ex. TV, web, etc.).	
Dans tous les cas, la dénonciation restera confidentielle et les interventions qui en découleront seront effectuées dans le respect des normes applicables par le protocole d’intervention et de dénonciation des actes d’intimidation et de violence du centre.	

COMPOSANTE 5 (Article 75.1 n°5 LIP) – ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU’UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DU CENTRE OU PAR D’AUTRES PERSONNES	
Premier intervenant (membre du personnel témoin ou informé d’une situation)	Deuxième intervenant (membre du personnel responsable du suivi)
Actions à poser auprès de l’élève qui <u>pose</u> un acte de violence ou d’intimidation :	Évaluer la situation :
<p>Arrêter</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre fin à l’incident; 2. Intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire; 3. Indiquer que ce comportement est inacceptable. <p>Nommer</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Décrire le comportement inacceptable en restant dans les faits et non dans l’interprétation; 2. Rappeler à l’élève le comportement que l’on attend de lui; 3. Établir un lien entre l’incident et les valeurs de l’école; 	<p>S’entretenir individuellement avec les élèves impliqués : victimes, témoins et responsable de l’acte (suivant cet ordre).</p> <p>Évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Durée</u> ((depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées); ○ <u>Étendue</u> (le ou les endroits : école, activités parascolaires, autobus, parcs, web); ○ <u>Gravité et Fréquence</u> (nombre d’incidents sur une période donnée); <p>Le deuxième intervenant peut communiquer avec d’autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.</p>
Actions à poser auprès de l’élève qui a <u>subi</u> l’acte de violence ou d’intimidation :	Régler la situation :
<p>Échanger</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. S’entretenir avec l’élève qui a subi l’acte d’intimidation (sans la présence de l’élève qui a posé l’acte d’intimidation) pour en connaître davantage : <ul style="list-style-type: none"> ○ L’endroit; ○ Les personnes impliquées; ○ La récurrence de la situation. <p>Compléter le formulaire de consignation de l’évènement et le remettre au deuxième intervenant.</p>	<p>Répondre aux besoins des acteurs impliqués : la victime d’abord, les témoins et l’intimidateur;</p> <p>Trouver des solutions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. S’assurer de la sécurité de la victime; 2. Soutenir les témoins; 3. Déterminer les mesures éducatives et coercitives pour l’élève intimidateur en collaboration avec la direction.
	Colliger et réguler (faire un suivi) :
	Compléter le Rapport d’incident des événements d’intimidation ou de violence promptement suivant l’incident. Réévaluer la situation maximum une semaine après l’incident, et ce, avec la victime, la personne ayant posé les actes et les témoins ainsi que les parents d’élèves mineurs, et ce, lorsqu’applicable.

COMPOSANTE 6 (Article 75.1 n°6 LIP) – MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions privilégiées dans le centre :

La confidentialité des données nominatives ainsi que des informations recueillies lors de l'analyse de la situation doit être appliquée. Ainsi, seuls les intervenants, la direction et les personnes impliquées dans l'analyse de la situation pourront avoir accès aux informations, et ce, dans le but d'intervenir auprès des personnes concernées par le délit. De plus, l'information reçue ne peut en aucun cas être transmise aux autres personnes concernées par le délit (témoins, acteurs et victimes). Chaque intervention doit être traitée dans le respect strict des règles d'éthique et de confidentialité.

Par conséquent, la direction s'engage à :

- ✓ Limiter le nombre de personnes qui ont accès aux informations relatives aux situations de violence et d'intimidation ;
- ✓ Ce que le deuxième intervenant consigne, en respectant les règles de confidentialité, les informations relatives aux situations de violence et d'intimidation au centre.

COMPOSANTE 7 (Article 75.1 n°7 LIP) – MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES AUX TÉMOINS OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE.

Actions privilégiées dans le centre :

Auprès de l'élève <u>victime</u> :	Auprès de l'élève ayant <u>posé</u> l'acte :	Auprès de l'élève <u>témoin</u> :
<ol style="list-style-type: none">1. Accueil de l'élève par le premier ou deuxième intervenant.2. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant.3. Mise en place d'un plan de sécurité.4. Suivi offert par le deuxième intervenant pour soutenir l'élève dans sa détresse, l'aider, l'informer et le référer à une autre ressource, au besoin.	<ol style="list-style-type: none">1. Accueil de l'élève par le premier ou deuxième intervenant.2. Faire cesser les actes inacceptables.3. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant.4. Suivi offert par le deuxième intervenant pour soutenir l'élève dans sa mise en action vers un changement de comportement.5. Application des mesures de sanctions en fonction du protocole d'intervention et de dénonciation du centre.	<ol style="list-style-type: none">1. Accueil de l'élève par le deuxième intervenant.2. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant.3. Sensibilisation concernant les actes d'intimidation et de violence.5. Suivi différencié offert par le deuxième intervenant pour soutenir l'élève, au besoin, selon si c'est un témoin actif ou passif.

COMPOSANTE 8 (Article 75.1 n°8 LIP) – SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES

L'application des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements. Chaque cas doit être analysé individuellement et la sanction doit être ajustée en fonction des caractéristiques soulevées lors de l'analyse.

Voici un exemple de gradation possible : 1^{er} niveau : Avertissement verbal

2^e niveau : Rencontre avec la direction et selon la gravité du geste :

Signature du contrat d'engagement (accompagné du parent ou tuteur de l'élève mineur) ;
ET/OU

Suspension à court terme avec un plan de retour – consignée.

3^e niveau : Rencontre avec la direction :

Signature du contrat d'engagement (accompagné du parent ou tuteur de l'élève mineur) ;
ET/OU

Suspension à court terme avec plan de retour - consignée ;

OU

Suspension à long terme avec plan de retour – consignée ;

OU

Fermeture du dossier – consignée.

L'apparition de ces comportements nécessite, en tout temps, une sanction disciplinaire et minimalement un geste de réparation auprès de la victime. La violence, l'intimidation et la cyber agression peuvent aussi constituer une violation du **Code criminel** ou de la **Charte des droits et libertés de la personne**.

COMPOSANTE 9 (Article 75.1 n°9 LIP) – SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

Le protocole de suivi des signalements et des plaintes doit être enclenché promptement dès la réception de la dénonciation. Au regard des plaintes, la direction du centre s'assure que le **Rapport d'incident des événements d'intimidation ou de violence** est complété. De plus, il est le seul qui a la responsabilité de le transmettre dans les plus brefs délais à la coordonnatrice (Service direct à l'élève) du SÉAFPE pour que ce dernier soit acheminé vers la direction générale du Centre de services scolaire de Laval.

Un suivi doit être effectué dans un délai raisonnable pour vérifier que la situation est terminée et réglée. La vérification de l'efficacité des stratégies est effectuée auprès des personnes suivantes : Victime (soutien et sécurité, Intimidateur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification de comportement, sanction), parents ou tuteur de la victime lorsque l'élève est mineur; Parents ou tuteur de l'intimidateur lorsque l'élève est mineur; Témoins (soutien, modification de comportement et possibilité de sanction).

Un suivi à long terme est aussi nécessaire pour assurer un maintien dans le temps des ententes formulées dans le processus d'aide. Des rencontres mensuelles à des fins de suivi avec le deuxième intervenant sont donc nécessaires.